

Délibération du
Comité Exécutif de l'Ucanss
du 13 novembre 2013

Par avenant aux délibérations des 24 octobre et 8 décembre 2003, et dans le cadre du principe de réciprocité, le Comité Exécutif de l'Ucanss dans sa séance du 13 novembre 2013 au vu de l'avenant du 20 janvier 2010 à la Convention Collective du personnel du Régime agricole décide que :

Les dispositions de l'article 16-6 de la Convention Collective du 8 février 1957 qui prévoient que « *Les employés, agents de maîtrise et cadres, candidats à un poste vacant dans un organisme, convoqués à un entretien, bénéficient des remboursements de frais occasionnés par le déplacement, sur la base de l'article 5 du Protocole du 11 mars 1991 (..)* » sont applicables à un salarié du Régime agricole relevant de la Convention Collective des employés et cadres candidat à un entretien d'embauche dans un organisme du Régime général.

Ce salarié convoqué à un entretien d'embauche par une direction d'organisme du Régime général pourra bénéficier du remboursement de ses frais de transports et éventuellement d'un repas à la charge de l'organisme du Régime général sur justification selon les modalités conventionnelles de prise en charge applicables dans le Régime général.

La règle de l'article 16-6 qui prévoit que le temps de trajet nécessaire y compris le délai de route est considéré comme temps de travail effectif reste exclue du principe de réciprocité.

Récapitulatif des divers régimes et organismes avec lesquels la mobilité est possible

	Application des dispositions relatives à la mobilité
<p style="text-align: center;">RSI (Régime social des indépendants)</p> <p>Issu de la fusion de l'ORGANIC, de la CANAM et de la CANCAVA</p>	Oui (Délibération du Comité Exécutif du 10 février 2010)
<p style="text-align: center;">CAVIMAC (Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes)</p> <p>Issue de la fusion de la CAMAC et la CAMAVIC</p>	Oui (Délibération du Conseil d'administration du 19 décembre 1996) La CAVIMAC fait partie du champ d'application de la délibération du 19/12/1996, dont les effets sont maintenus (un message en ce sens a été fait aux directeurs le 23/05/2007)
<p style="text-align: center;">MSA (Mutualité sociale agricole)</p>	Oui (Délibération du Comité exécutif du 17 mars 2005 complétée par la délibération du Comex de 19 septembre 2007 sur le transfert des droits au DIF et la délibération du Comex du 13 novembre 2013 sur la prise en charge des frais de déplacement en cas d'entretien)
<p style="text-align: center;">CRPCEN (Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires)</p>	Oui (Délibération du Comité exécutif du 17 janvier 2007)
<p style="text-align: center;">CAMIEG (Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières)</p>	Oui (Délibération du Comité exécutif du 17 octobre 2007)
<p style="text-align: center;">Fonds CMU</p>	<p>Oui</p> <p>⇒ Tous ces organismes ont été créés par une loi ou un décret, qui prévoit l'application de la Convention collective du régime général.</p> <p>⇒ En cas de mobilité avec le Régime général, l'Ucanss a décidé, pour ces organismes, de leur appliquer les dispositions conventionnelles relatives à la mobilité.</p>
<p style="text-align: center;">CNSA (Caisse nationale pour la solidarité et l'autonomie)</p>	
<p style="text-align: center;">CRP RATP (Caisse de retraite du personnel de la RATP)</p>	
<p style="text-align: center;">CPRP SNCF (Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF)</p>	
<p style="text-align: center;">AGESSA (Association pour la gestion de la Sécurité sociale des auteurs)</p>	Oui (Délibération du Comité exécutif du 12 novembre 2008) ⇒ Transfert des droits au DIF reprise du solde de congés payés et de l'ancienneté, application des avantages conventionnels liés à la mobilité
<p style="text-align: center;">Caisse autonome nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines</p>	Oui (Délibération du Conseil d'administration du 22 mars 1997)
<p style="text-align: center;">Maison des Artistes</p>	Oui (Délibération du Comité exécutif du 7 juillet 2010) ⇒ Transfert des droits au DIF, reprise du solde de congés payés et de l'ancienneté, application des avantages conventionnels liés à la mobilité
<p style="text-align: center;">Cleiss Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité sociale</p>	Oui (Délibération du Comité exécutif du 13 octobre 2010) ⇒ reprise du solde de congés payés et de l'ancienneté, application des avantages conventionnels liés à la mobilité